



KESCHA

Anlaufstelle Kindes- und Erwachsenenschutz
Centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte
Centro di ascolto e assistenza del minore e dell'adulto

Principes de base du centre KESCHA

Ce qu'offre la permanence téléphonique du centre KESCHA

- Le conseil est neutre et indépendant,
- La personne chargée de la consultation prend une attitude bienveillante,
- Le conseil est respectueux,
- Le conseil peut – après accord – prendre la forme d'un entretien personnel,
- La personne chargée de la consultation dispose d'une formation spécialisée,
- La personne chargée de la consultation prend le temps d'écouter,
- La personne chargée de la consultation informe sur la protection de l'enfant et de l'adulte et sur la procédure y relative,
- La personne chargée de la consultation soutient la personne concernée dans la communication avec les collaborateurs de la protection de l'enfant et de l'adulte,
- La personne chargée de la consultation analyse et propose des solutions constructives,
- La personne chargée de la consultation motive et soutient la personne qui appelle afin qu'elle planifie et réalise elle-même les prochaines étapes,
- En cas de besoin, la personne chargée de la consultation adresse à d'autres services.
- Les éléments qui provoquent l'incompréhension chez la personne qui demande conseil seront collectés systématiquement. En collaboration avec la COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes) – des améliorations seront discutées, indépendamment du cas particulier.

Ce que le centre KESCHA ne peut pas proposer

- Un soutien financier général ou pour un avocat
- Une intervention auprès de l'APEA, du tribunal, du curateur ou d'autres institutions
- Une représentation des personnes concernées et la rédaction de réponse à titre d'avocat
- Une médiation entre les différents parties du conflit